



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sectes

Question orale n° 1532

Texte de la question

La scientologie vient d'ouvrir un nouveau local dans le 17e arrondissement portant ainsi à 11 le nombre de ses points d'ancrage. Ses responsables organisent souvent des manifestations toujours dans ce même arrondissement et ses adeptes font du prosélytisme en abordant régulièrement les passants dans la rue, aux alentours de ces lieux, une fleur à la main. Les habitants du 17e se manifestent pour dire leur malaise et les parents leurs inquiétudes pour leurs enfants qui reviennent seuls de l'école. Ils disent aussi leur incompréhension devant l'incapacité des pouvoirs publics à agir. Si la liberté de croyance et d'association sont deux grands principes fondamentaux de la République, ils ne doivent pas, pour autant, permettre de s'affranchir de lois et des règlements en vigueur. Le 12 juin dernier, les députés avaient pris des dispositions législatives en vue de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires ; les faits attestent que tout cela ne suffit pas. Mme Françoise de Panafieu demande à M. le ministre de l'intérieur de lui apporter son éclairage sur cette situation et sur les possibilités de lutter contre l'installation de ces mouvements sectaires.

Texte de la réponse

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES MOUVEMENTS SECTAIRES

M. le président. Mme Françoise de Panafieu a présenté une question, n° 1532, ainsi rédigée :

« La scientologie vient d'ouvrir un nouveau local dans le 17e arrondissement portant ainsi à 11 le nombre de ses points d'ancrage. Ses responsables organisent souvent des manifestations toujours dans ce même arrondissement et ses adeptes font du prosélytisme en abordant régulièrement les passants dans la rue, aux alentours de ces lieux, une fleur à la main. Les habitants du 17e se manifestent pour dire leur malaise et les parents leurs inquiétudes pour leurs enfants qui reviennent seuls de l'école. Ils disent aussi leur incompréhension devant l'incapacité des pouvoirs publics à agir. Si la liberté de croyance et d'association sont deux grands principes fondamentaux de la République, ils ne doivent pas, pour autant, permettre de s'affranchir de lois et des règlements en vigueur. Le 12 juin dernier, les députés avaient pris des dispositions législatives en vue de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires ; les faits attestent que tout cela ne suffit pas. Mme Françoise de Panafieu demande à M. le ministre de l'intérieur de lui apporter son éclairage sur cette situation et sur les possibilités de lutter contre l'installation de ces mouvements sectaires. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

Mme Françoise de Panafieu. Madame la garde des sceaux, si la liberté de croyance et la liberté d'association sont deux grands principes fondamentaux de la République, ils ne doivent pas pour autant permettre de s'affranchir des lois et des règlements en vigueur. Le 12 juin dernier, les députés ont pris

des dispositions législatives en vue de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires. Pour autant, les faits attestent que tout cela ne suffit pas. La suite de mon intervention concernera une expérience vécue.

Dans le 17^e arrondissement, où je suis élue, la scientologie vient d'ouvrir un nouveau point d'ancrage, portant à onze le nombre de ses points d'ancrage dans ce secteur de Paris. Elle organise souvent des manifestations, mais ses adeptes font aussi du prosélytisme en abordant très régulièrement les passants, aux alentours de ces lieux, dans la rue ou aux terrasses des cafés, une fleur à la main. Un grand nombre d'habitants du 17^e arrondissement se manifestent pour dire leur malaise, et les parents leur inquiétude pour leurs enfants qui reviennent seuls de l'école.

Nous avons légiféré le 12 juin dernier, je l'ai dit, mais il semblerait que cela ne suffise pas. Je voudrais savoir quelles mesures peuvent être prises, le non-prosélytisme devant être la ligne d'action de tout citoyen. Libre à chacun de penser et de croire ce qu'il veut, mais on doit respecter celles et ceux de la rue qui ne pensent pas la même chose, et on doit se garder de les aborder en vue de faire une action très ciblée.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Madame la députée, vous avez raison, l'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture la proposition de loi importante tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, dans le contexte que vous avez fort bien décrit.

Elle a été promulguée le 12 juin 2001 et publiée au *Journal officiel* le 13 juin 2001. Elle comprend six chapitres. Les deux chapitres les plus importants portent sur la dissolution civile des mouvements sectaires et sur l'amélioration du délit d'abus frauduleux de l'état de faiblesse.

D'autres éléments complètent utilement l'arsenal juridique, permettant de lutter avec efficacité contre des groupements qui portent atteinte aux valeurs de notre Etat démocratique : extension de la responsabilité pénale des personnes morales à certaines infractions, dissolution de personnes morales pénalement responsables, limitation de la publicité des mouvements sectaires et, enfin, amélioration de l'article 2-17 du code de procédure pénale permettant l'action en justice des associations de lutte contre les sectes.

C'est un texte important mais effectivement difficile à appliquer, même si je pense qu'il permet de trouver des réponses.

Dans le cadre des discussions parlementaires, le Sénat a supprimé deux articles qui donnaient au maire la possibilité d'interdire à des groupements sectaires de s'installer à moins de deux cents mètres de certains lieux sensibles comme les écoles ou les hôpitaux, ou de refuser la délivrance d'un permis de construire.

C'est peut-être dommage car, même si on entend bien l'argument fondamental de la liberté, une vraie problématique est posée, en particulier par la proximité des écoles. Il est vrai que de telles dispositions auraient été difficiles à appliquer car le maire ne sait pas forcément à qui il accorde un permis de construire et il aurait pu y avoir quelques contentieux.

Une réflexion approfondie sur cette question doit se poursuivre.

En l'état, et compte tenu des nouvelles dispositions, la dissolution civique des mouvements sectaires sera de nature à pallier les difficultés, pour les sectes supprimées. Restent les autres.

Je pense que, notamment dans le cas que vous décrivez, il faut inciter les associations de parents à se rapprocher des associations contre les mouvements sectaires ou à poursuivre seules les mouvements

sectaires ayant de telles pratiques grâce à l'article qui limite la publicité, la diffusion de messages destinés à la jeunesse et toute publicité faisant promotion du mouvement sectaire.

Je reste persuadée que de ces comportements réitérés, avec suffisamment de témoins, suffiraient à constituer le délit de promotion de mouvements sectaires auprès de jeunes, sans oublier le fameux article sur l'abus de faiblesse. Je pense que nous avons l'arsenal nécessaire et que les plaintes de parents d'élèves seraient largement recevables.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Madame la ministre, vous rejoignez justement le souhait de certains parents qui m'ont envoyé un fax ce matin pour me dire que, samedi à onze heures et demie, en sortant de l'école, leurs enfants avaient été approchés par des scientologues aux abords de leurs locaux rue des Moines, et qu'ils ont l'intention de porter plainte.

Il n'empêche qu'il y a là une règle qui est contrevenue, et que le préfet de police me dit qu'il est mal en mesure de faire respecter la loi. Certes, des contraventions ont été dressées, des amendes infligées, mais elles ne portent pas leurs fruits car ces personnes qui font du prosélytisme se moquent complètement de ce type de punition.

Il faut donc continuer à donner à la police les moyens d'agir et, comme vous le dites, et je m'y emploierai, inciter les parents inquiets à porter plainte.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Panafieu](#)

Circonscription : Paris (17^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1532

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5838

Réponse publiée le : 17 octobre 2001, page 5942

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 octobre 2001